

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

Présents : Messieurs BERNARD, HILARION, VIGNON, DUKERS, LABORDE, REBELO – Mesdames BODEI, BOUSSARD, DERMONT, CLAUSS.

Absents excusés : M. BETTES (pouvoir à M. BERNARD), Mme BOUTEVILAIN (pouvoir à Mme BOUSSARD), M. DUPONT (pouvoir à M. HILARION)

Secrétaire de séance : Cynthia BOUSSARD

Le précédent compte rendu du conseil municipal est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Implantation d'une antenne de téléphonie mobile
- Chardonnet : acquisition d'une parcelle et autorisation de cession de parcelle, choix de notaire
- Four à Chaux : acquisition d'un terrain
- Provisionnement des créances non recouvrées
- Décisions modificatives budgétaires
- CCB : plan vélo
- Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : information du zonage proposé
- Appel à projet guinguette saisonnière au Peyrat
- SCOT : rapport d'activité 2022
- EPFNA : rapport d'activité 2022
- Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées
- Informations diverses

1 – Implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 24 juillet 2020, a été reçue en Mairie un courrier de l'opérateur de téléphonie mobile Free proposant l'implantation d'une antenne de réseau mobile sur la commune ;

Il a décidé d'y donner suite en raison des difficultés réelles rencontrées dans le bourg et alentours à Plassac ;

Les antennes voisines existantes sont éloignées de la commune (elles sont implantées à Samonac, Berson, Blaye (près des pompiers), Saint Trojan selon les opérateurs). Les prochaines antennes annoncées seront à Gauriac et Blaye (le projet à Saint Paul de Blaye n'aboutira pas). Il n'y a donc pas d'amélioration de couverture à attendre pour Plassac.

Il y a effectivement des avancées à l'intérieur des bâtiments (les opérateurs acceptent désormais les appels wifi mais il faut être connecté au réseau wifi du local s'il y en a un.

Il s'agit d'abord de pouvoir téléphoner.

Les opérateurs SFR et Bouygues contactés ont refusé explicitement de s'implanter sur la commune. Orange a demandé des numéros d'abonnés pour enquêter sur les difficultés mais il n'y a pas eu de retour depuis.

La commune ne se trouve pas dans une zone blanche ou grise et ne peut donc prétendre à ce type de dispositif.

La question s'est donc posée de savoir où implanter une antenne pour l'opérateur Free.

Free a testé plusieurs lieux d'implantation (le château d'eau, les abat-sons de l'église, les cheminées du tiers lieu, le parking tiers lieu, le four à chaux, les lagunes, le port, le Peyrat, ...)

Le site de la Vierge a été rejeté par le conseil en avril 2023 car certains sont contre une antenne de téléphonie, d'autres pensent que cet emplacement est inenvisageable.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas possible de refuser l'implantation d'une antenne sur un site privé (Berson est un exemple proche : l'antenne est implantée sur un terrain privé). Les ABF sont consultés pour l'aspect esthétique mais pas sur l'implantation.

La loi n'autorise pas le Maire non plus à refuser une antenne pour des raisons de santé, cela reste de la compétence de l'État.

Les opérateurs obtiennent des déclarations préalables de travaux ou gagnent leurs recours en cas de refus des municipalités.

L'implantation d'une d'antenne à moins de 100 mètres d'une école ou d'un établissement de santé oblige l'opérateur à s'assurer que l'exposition du public est aussi faible que possible tout en préservant la qualité du service. Pour cette raison, il est plus simple de ne pas s'implanter dans ce périmètre.

Une des recommandations d'usage pour limiter son exposition aux ondes radio... est de téléphoner dans une zone où la réception radio est de bonne qualité.

L'implantation semble plus logique au plus près des utilisateurs (le bourg) avec un impact visuel le moins important possible car l'antenne est plus basse (environ 18 m) plutôt qu'à l'écart du village, en pleine nature et loin des usagers, avec un impact visuel plus fort car l'antenne doit être plus élevée (proposition d'une antenne de près de 30 m au Four à Chaux).

Le tiers lieu est le siège de la fibre et de l'ADSL de la commune. Peut-on laisser l'espace coworking ou les bureaux loués privés de téléphonie mobile ?

Il est aussi depuis ses combles le relai des auto-relèves des compteurs de gaz.

L'opérateur Free ne peut installer les antennes dans les cheminées du bâtiment car il n'est pas assez haut (16m au faitage). Il étudiera prochainement les possibilités d'implantation d'une antenne à proximité de ce local pour une antenne de 18 mètres.

La municipalité a baissé ses consommations de gaz et d'électricité, poussée par la flambée des prix mais aussi dans le but de limiter les nuisances (éclairage nocturne) et participer à l'effort (chauffage régulé et travail sur l'isolation des bâtiments publics). Cela ne doit pas passer par un service de téléphonie au rabais. C'est indissociable du déploiement de la fibre. Comment développer le télétravail ou le coworking si internet et téléphonie sont inopérants ? Les loyers perçus, 100 000 € sur 12 ans à ce stade de la négociation, pourraient financer, les mobilités douces dans le village vers les hameaux éloignés ou Blaye.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'échanger sur ce sujet afin de savoir s'il est toujours d'accord d'implanter une antenne de téléphonie à Plassac et donc poursuivre les discussions avec Free.

Madame BODEÏ explique qu'il est compliqué d'utiliser un téléphone portable sur la commune de Plassac. Elle prend l'exemple des difficultés de télétravailler depuis chez elle dans le centre du village. Selon elle, ce point est pénalisant et limite le recours à cette nouvelle organisation de vie/travail qui permet aussi de limiter les déplacements. Elle préférerait une antenne avec tous les opérateurs mais indique d'une telle option imposerait à la commune de fournir le support voire de payer les opérateurs pour qu'ils s'y implantent. Par ailleurs, même si cela n'est pas de la compétence du conseil, elle estime que l'on dispose de peu de retours des effets sur la santé de la présence d'une antenne et cela la questionne. Pour autant, on utilise de plus en plus son téléphone portable sans disposer des mêmes retours. Cette recherche de consensus est compliquée d'autant qu'elle est également très sensible à l'impact visuel d'une telle antenne. Elle dit pourtant souhaiter poursuivre les échanges avec Free.

Madame Clauss souligne le fait qu'il y aura une antenne de tout façon. Elle préfère que la municipalité propose un terrain communal afin de garder la main sur son implantation et d'en percevoir les loyers.

Monsieur Dukers fait remarquer que c'est avoir une vision à très court terme que d'accepter l'antenne. Cet été, il y a eu des records de chaleur. Selon lui, le bilan carbone augmente avec ce matériel. Il a accepté de faire partie de l'équipe pour apporter sa voix sur les dangers climatiques. Il faut penser à l'avenir. Il faut prendre une décision radicale et courageuse en refusant ce genre de matériel.

Monsieur Laborde, quant à lui, entend tous les arguments (télétravail, difficulté au tiers-lieu...etc). Il pense lui aussi que le bilan carbone va augmenter. Il fait tout d'abord la liste des recommandations gouvernementales concernant ce genre d'implantation puis lit au conseil un texte qu'il a rédigé pour faire part de son ressenti :

« Je vais vous présenter mes arguments expliquant pourquoi je vais voter contre l'installation d'une antenne 5G.

Nos débats antérieurs avec l'équipe municipale ont porté essentiellement sur la préservation de l'aspect paysager de Plassac.

Aujourd'hui il faut compléter et élargir notre réflexion et la centrer sur une priorité planétaire, celle de la préservation de notre humanité surtout au travers du réchauffement climatique.

Pourquoi la 5G me paraît-elle un non-sens, une absurdité ?

Les chiffres sur lesquels je m'appuierai sont extraits du rapport 2023 du Haut Conseil pour le Climat organisme indépendant composé de 13 membres choisis pour leur expertise scientifique, technique et économique en lien avec le Sénat, l'assemblée et le 1^{er} ministre.

La 5G augmente les émissions de gaz à effet de serre. Actuellement l'emprunte carbone du numérique est de 15 méga tonnes équivalent CO2. Elle participera à une augmentation entre 3 et 7 méga tonnes équivalent CO2 en 2030.

Cette augmentation est due principalement à 3 facteurs :

- la fabrication des terminaux (smartphones, objets connectés)

- l'équipement en réseaux

- l'étendue et la multiplication des centres de données (les data centers).

A cela se rajoute l'augmentation de la consommation d'électricité estimée entre 5 et 13%. Cela allant à l'encontre de la nécessaire sobriété tant individuelle que collective. En sachant que l'électricité provenant des énergies renouvelables ne sera pas suffisante pour satisfaire nos besoins et que l'on connaît les problèmes soulevés par la production d'énergie nucléaire.

N'oublions pas ce que nous dit avec d'autres Y. Chapoutot. Chaque année nous dépassons les limites des ressources planétaires, que cela arrive de plus en plus tôt dans l'année, que l'on ne peut plus continuer d'extraire autant ressources et continuer un productivisme forcené. La 5G entrainera la destruction de millions de téléphones 2 et 3 G devenus obsolètes, de smartphones (non recyclables) et d'objets du quotidien.

Toute cette énergie et pillage de la terre pour quels usages

La 5G, quel gain pour le citoyen lambda ? Pour ce dernier 98% de son utilisation permettra l'amélioration de la qualité des vidéos et des jeux vidéo souligne le HCC. Ce progrès, ou ce que l'on veut nous faire passer comme tel, renforce un nouveau problème de santé publique et notamment celle des jeunes (sédentarité, baisse des capacités d'attention...)

Pour les collectivités l'apport principal pourrait être le développement de la télésurveillance, de la reconnaissance faciale.

J Chirac, en 2002, lors du 4^{ème} sommet de la terre à Johannesburg disait « Notre planète brûle et nous regardons ailleurs »

Le philosophe JP Dupuy dans son ouvrage « Pour un catastrophisme éclairé » en 2009 alertait déjà sur la notion de points de basculement au-delà desquels des phénomènes irréversibles ne manqueront pas de se déclencher

Oui notre antenne 5G à Plassac est une goutte d'eau dans l'immensité du monde et ses problèmes.

Mais au niveau local, quelle est notre responsabilité ?

Quelle cohérence par rapport aux actions et à l'engagement environnemental de notre commune ?

A ce titre ne doit-on pas se montrer exemplaire ?

Pour finir mon propos, en plus des conflits partout dans le monde, des sécheresses, des cyclones, des inondations, des méga-feux, l'UNICEF constate qu'entre 2016 et 2021, 43 millions d'enfants ont été déplacés à cause des catastrophes climatiques.

Autre symbole, plus près de nous, la grande cascade de Gavarnie, plus haute chute de France métropolitaine, est réduite aujourd'hui à un simple filet d'eau !

Que vais-je répondre à mes enfants et petits-enfants à la question : « Qu'as-tu fais et pourquoi nous avoir laissé notre planète invivable ? »

Monsieur le Maire remercie monsieur Laborde, très ému.

Monsieur le Maire a pris acte des différents avis des conseillers municipaux et demande au conseil de se prononcer, ou non, sur la poursuite des discussions avec Free pour l'implantation d'une antenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des voix :

- 10 voix POUR (Mesdames Bodeï, Boutevilain, Boussard, Clauss et Messieurs Bernard, Hilarion, Vignon, Rebelo, Bettés, Dupont)
- 2 voix CONTRE (Messieurs Laborde et Dukers)
- 2 ABSTENTIONS (Madame Dermont, Monsieur Épaud)

de poursuivre les discussions avec Free pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile.

2 – Chardonnet :

acquisition d'une parcelle – autorisation de cession parcelle – choix du notaire

o Acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire fait part de l'accord de Monsieur Mickaël VICENTE de vendre un terrain à la Commune situé lieu-dit Chardonnet, cadastré section B numéro 45 pour une superficie de 140 m², moyennant le prix de 500 €, les frais y afférents étant à la charge de la Commune, soit 350 € de frais d'acte. Le rendez-vous de signature de l'acte est proposé le mercredi 15 novembre 2023 à 10 h chez le Notaire du vendeur, Maître Stéphanie PETIT, Notaire à Pugnac.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ACQUÉRIR de Monsieur Mickaël VICENTE la parcelle ci-dessus désignée moyennant le prix de 500 €, aux conditions ci-dessus,

DÉSIGNE l'étude de Maître Stéphanie PETIT, Notaire à PUGNAC, pour rédiger les actes afférents à ce dossier.

DE RÉGLER les frais d'acte s'élevant à la somme de 350 € à la notaire chargée de la vente.

DONNE pouvoir à Monsieur HILARION Jean-Luc, adjoint au Maire, pour signer tous les documents afférents à ce dossier le jour de la signature de l'acte chez le notaire, soit le 15 novembre 2023.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la Commune.

o Autorisation de cession d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la proposition de l'E.P.F.N.A. de céder à Monsieur Mickaël VICENTE un terrain situé lieu-dit Chardonnet, cadastré section B numéro 34 pour une superficie de 84 m², moyennant le prix de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

DONNER SON ACCORD pour autoriser l'E.P.F.N.A. à céder à Monsieur VICENTE Mickaël la parcelle cadastrée B 34 ;

DE VALIDER le prix de cession d'un montant de 500 € ;

DE SIGNER le document de validation du prix de la cession ;

DE VALIDER le choix du Notaire rédacteur de l'acte, à savoir Maître Kristel COURT, Notaire à Bordeaux

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents afférents à cette opération.

3 – Four à chaux : acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire fait part de la proposition faite à Monsieur et Madame NAZELLI de vendre un terrain à la Commune, situé lieu-dit le Four à Chaux, cadastré section A numéros 716 et 717 pour une superficie de 1.311 m², tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant le prix de 2.000 € l'ensemble, les frais y afférents étant à la charge de la Commune.

Cette acquisition permettra de réaliser les aménagements nécessaires à la voie cyclable entre Blaye et Plassac. Monsieur le Maire s'étant engagé auprès du vendeur à ce que la municipalité s'interdise de construire sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ACQUÉRIR par acte authentique en la forme administrative de Monsieur et Madame NAZELLI les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de 2.000 €, aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉSIGNE Monsieur HILARION Jean-Luc, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

4 – Provisionnement de créances non recouvrées

o Budget principal :

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'obligation pour la commune de provisionner les créances non encore recouvrées par le Trésor Public à hauteur de 15 % du montant total de celles-ci.

Un état établi en début d'année par la Trésorerie estimait ce montant à provisionner à 910.76 €. La commune lors du vote du budget avait inscrit dans le budget primitif au compte 6817 la somme de 2500 €. En 2022, il avait été effectivement provisionné 500 €.

Le total du dernier état des créances de plus de 2 ans restant à recouvrer par la Trésorerie s'élève à 3 869.09 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de provisionner **l'intégralité de ces créances de plus de 2 ans** car il estime inévitable une reconnaissance en créances irrécouvrables ou une extinction de dettes à terme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De provisionner l'intégralité des créances de plus de 2 ans à savoir 3 869.09 € et dont la liste est jointe en annexe**

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre du budget principal.

o **Budget port :**

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'obligation pour la commune de provisionner les créances non encore recouvrées par le Trésor Public à hauteur de 15 % du montant total de celles-ci.

Un état établi en début d'année par la Trésorerie estimait ce montant à provisionner à 392,30 €. La commune lors du vote du budget avait inscrit dans le budget primitif au compte 6817 la somme de 1 000 €. En 2022, il avait été effectivement provisionné 197,18 €.

Le total du dernier état des créances de plus de 2 ans restant à recouvrer par la Trésorerie s'élève à 662,40 € TTC soit 552,00 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil de provisionner **l'intégralité de ces créances de plus de 2 ans** car il estime inévitable une reconnaissance en créances irrécouvrables ou une extinction de dettes à terme.

Monsieur le Maire propose au conseil de provisionner la différence entre le montant de cette dernière et ce qui a été provisionné en 2022 soit $552.00 \text{ €} - 197.18 \text{ €} = 354.82 \text{ €}$ afin de prévoir à plus ou moins longue échéance une reconnaissance en créances irrécouvrables ou une extinction de dettes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De provisionner l'intégralité des créances de plus de 2 ans à savoir 354.82 € et dont la liste est jointe en annexe.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre du budget annexe.

o **Budget développement économique :**

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'obligation pour la commune de provisionner les créances non encore recouvrées par le Trésor Public à hauteur de 15 % du montant total de celles-ci.

Un état établi en début d'année par la Trésorerie estimait ce montant à provisionner à 277,44 € sur les loyers de la boulangerie. La commune, lors du vote du budget, n'avait inscrit aucune somme au compte 6817 car le boulanger respectait son échéancier de remboursement. En 2022, il n'avait été fait aucune provision.

Suite à la décision du tribunal de commerce de Libourne plaçant la boulangerie de Plassac en redressement judiciaire, il ressort qu'à la date du jugement, soit le 20 février 2023, que la dette retenue s'élève à 6 028.09 € TTC soit 5 088.08 € HT (dont 388 € de TEOM sans TVA).

En 2020, au vu des difficultés financières du boulanger, le conseil municipal élu avait constitué une provision d'un montant de 4 663,96 €. Les remboursements de la dette effectués en 2021 avaient permis une reprise des provisions d'un montant de 3 445,95 €. À ce jour, le montant restant provisionné s'élève à 1 218,01 €.

Compte tenu de la provision restante, le complément s'élève à :
5 088,08 € - 1 218,01 € = **3 870,07 €**.

La procédure de redressement en cours demandée par le boulanger suspend le commandement à payer de la municipalité, propriétaire des lieux. Monsieur le Maire propose néanmoins au conseil de provisionner l'intégralité de la dette, à savoir 5 088,08 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De provisionner l'intégralité des créances de plus de 2 ans à savoir 3 870,07 € et dont la liste est jointe en annexe**

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre du budget annexe.

5 – Décisions modificatives budgétaires

Deux décisions modificatives sont proposées au conseil municipal.

- **Budget principal** : Réajustement budgétaire à la suite de l'octroi de subventions et dotations du Département :

Augmentations et diminutions sur crédits ouverts :

FD / 6411 chap. 012 : + 3000.00 €
FD / 023 : + 15 000.00 €
FD / 6817 chap. 68 : + 5 710.00 €
FR / 73224 chap. 73 : + 23 710.00 €
ID / 021 : - 4 637.37 €
ID / 21311 op.12 : + 16 654.00 €
ID : 21538 op.19 : + 2189.40 €
ID : 2188 op.16 : + 354.97 €
ID : 2111 op 18 : - 3 000.00 €
ID : 21316 op.17 : - 3000.00 €
IR : 021 / + 15 000.00 €
IR : 1321 chap. 13 : - 16 039.52 €
IR : 1323 chap.13 : + 7 709.00 €
IR : 1328 chap. 13 : + 391.52 €

- **Budget développement économique** : FDPTP et provision de créances non recouvrées

Augmentations et diminutions sur crédits ouverts :

FD : 6817 chap.68 : + 4 999.00 €
FR : 74832 chap.74 : + 4 999.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité ces deux décisions modificatives.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux des élus de la commune au sein de la Communauté de Communes de Blaye concernant le plan vélo. Monsieur LABORDE participait aux réunions avec Monsieur le Maire. Des fiches numérotées définissent tronçon par tronçon les caractéristiques des itinéraires retenus commune par commune. Une carte récapitulant les fiches qui concernent Plassac est présentée.

Il y a ainsi :

- **3 zones pacifiées** avec une limitation de vitesse et une priorité donnée aux piétons et aux cyclistes sur les voitures. Ces 3 zones sont :
 - o Sansonnet /Chopine / Cimetière / Ancienne Gare / Les Trincards
 - o La Taillande / Lers / Le Chai / l'École
 - o Le Port / La Mandraude / Le Peyrat / Rue Chardonnet / Rue Boyer
- **1 jalonnement** qui débute en bas de la Côte du paradis et se poursuit jusqu'à la Petite Roque et la Maisonnette. Le jalonnement consiste à utiliser les voies existantes en rappelant au moyen de panneaux et marquage au sol la présence et le partage de la voie avec les cyclistes et les piétons.
- **1 chaucidou** Route de l'Estuaire (RD669). Il s'agit d'une chaussée à voie centrale banalisée sans marquage axial et entourée de deux couloirs. Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements appelés « rives ». La largeur de la voie réservée aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre leur croisement. Ces derniers peuvent se déporter ponctuellement sur la rive lorsqu'ils sont amenés à se croiser, mais en cédant la priorité aux cyclistes.

Les chiffres indiqués pour les aménagements sont élevés. Messieurs Bernard et Laborde précisent que des aménagements moins coûteux pourront être envisagés. Il s'agit d'un plafond pour les demandes de subvention. La municipalité conserve la maîtrise d'ouvrage et devra trouver des financements auprès de partenaires. Un fonds de concours de la communauté des communes de Blaye permettra de partager ensuite le reste à charge.

Le plan vélo sera validé en conseil communautaire en décembre 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les actions du plan vélo de la communauté des communes de Blaye pour les tronçons la concernant :

- Tronçon n°30 : ZA Boisredon- Plassac
- Tronçon n°34 : Blaye – Plassac
- Tronçon n°35 : Plassac – Véloroute canal des deux mers
- Tronçon n°36 : Pacification du centre-ville de Plassac
- Tronçon n°38 : Plassac – Berson
- Tronçon n°55 : Desserte communale entre le bourg et la Petite Roque.

Il propose également leur inscription dans un délai de réalisation de 0 à 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les tronçons concernant la Commune de Plassac tels qu'ils sont présentés ci-dessus**
- **De demander leur inscription dans un délai de réalisation de 0 à 3 ans**

7 – Zones d'accélération des énergies renouvelables : information sur le zonage proposé

Monsieur Olivier VIGNON, adjoint au Maire, présente au Conseil le dispositif proposé la CCB au sujet des ZAENR. Il s'agit d'assister les collectivités dans le choix des différentes zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire par filière.

Les différentes filières sont présentées, certaines ont été retenues, d'autres pas :

1. Filière « Éolien » : non retenue
2. Filière « Panneaux sur ombrière » : retenue
3. Filière « Panneaux au sol dont projets agrivoltaïques/serres » : non retenue
4. Filière « Panneaux sur toiture (photovoltaïques) » : retenue
5. Filière « Réseau de chaleur et géothermie » : retenue
6. Filière « Installation individuelle- bois, énergie, géothermie » : retenue
7. Filière « Méthanisation » : non retenue
8. Filière « Hydro-électricité » : retenue mais en expérimentation

Plusieurs réunions ont eu lieu. Après la consultation des communes sur ces propositions de zonage, le public et les gestionnaires d'aires protégées seront consultés du 18 octobre au 6 novembre 2023. L'enquête sera consultable sur le site de la CCB.

Les délais d'instruction seront accélérés pour les zones et les filières retenues mais les demandes administratives et notamment d'urbanisme resteront nécessaires.

Il est précisé que les zones ou filières non retenues pourront faire l'objet de demandes d'installation. Les délais d'instruction ne seront pas accélérés et les dispositifs d'aide pourront être revus à la baisse.

Les communes devront chacune délibérer sur leurs ZAENR par filière entre le 16 novembre et le 8 décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les propositions de zonage qui vont être proposées à l'enquête publique aux dates indiquées.**

8 – Appel à projet guinguette saisonnière au Peyrat

Madame BOUSSARD, adjointe au Maire, rappelle au conseil que la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une guinguette au Peyrat établie pour une durée de 3 ans est arrivée à son terme.

Bel Ami arrête l'aventure après 5 ans de présence sur le site malgré un débriefing positif sur la dernière saison.

Si le conseil municipal décide de poursuivre ce projet, il est donc nécessaire d'établir un appel à projet pour cette mise à disposition du domaine public et de procéder à une consultation. L'ébauche d'appel à projet reste à affiner et à valider en commission animation. Il est prévu de compléter l'équipe avec des personnes extérieures au conseil municipal, par exemple riveraines du site ou commerçantes, afin de pouvoir définir en amont les éléments de nature à satisfaire le bien-être de tous.

5 candidats intéressés se sont présentés spontanément en Mairie. Les contacts ont été relevés afin de leur envoyer l'appel à projet finalisé afin qu'ils puissent répondre à la consultation.

La durée qui pourrait être retenue serait de 3 ans afin de ne pas engager l'équipe municipale suivante. Il est prévu pour le loyer une part fixe et un part variable (basée sur le chiffre d'affaires). La proposition la « mieux-disante » sera retenue ; les critères pouvant être l'organisation proposée, le personnel recruté, les fournisseurs retenus mais aussi la gestion des sanitaires, des eaux usées ou les matériels et matériaux utilisés... La consultation commencerait dès que l'appel à projet définitif serait arrêté, avec une réponse des candidats intéressés au plus tard le vendredi 15 décembre 2023 à 14 heures. Les candidats seraient reçus début janvier 2024 et le choix à mi-janvier pour permettre une ouverture au 1^{er} mai sur le site du Peyrat.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de poursuivre l'activité guinguette sur le site du Peyrat et l'établissement par la commission animation, complétée par des personnes extra-municipales, de l'appel à projet définitif permettant de lancer la consultation telle qu'elle est décrite ci-dessus.

9 – SCOT : Rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport d'activité du SCOT

1 - ACTIVITÉS GÉNÉRALITÉS

Président : Denis Baldès

Périmètre : les deux CDC (CCE et CCB) soit 34 communes

Gouvernance

Comité syndical, instance décisionnaire composée de 39 membres. Elle s'est réunie 3 fois
Bureau du syndicat est composé de 8 membres (4 par communauté), il s'est réuni à 9 reprises
Commissions thématiques « Aménagement, urbanisme et foncier » et « Environnement, énergie et climat »

La première s'est réunie à 3 reprises car elle est consultée pour des projets tel celui de Leclerc.

Le SCoT a émis des avis sur 5 projets

Le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour émettre les avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale, et notamment les procédures d'élaboration ou d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et des cartes communales, les procédures d'utilité publique et de déclaration de projet, les autorisations d'exploitation commerciale.

En 2022, le Syndicat Mixte a émis des avis favorables, parfois assortis d'observations, sur les évolutions des documents d'urbanisme des communes de Villeneuve et Cars pour la CCB, Cartelègue et Saint-Seurin-de-Cursac pour la CCE.

Il a également émis un avis favorable concernant la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI LACA pour l'extension de l'ensemble commercial E.Leclerc par la création de 5 nouvelles cellules commerciales sur la commune de Cars.

Le SCoT accompagne ses collectivités

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le Syndicat Mixte accompagne la CCB, la CCE et leurs communes dans l'élaboration de leurs PLUi-H et les évolutions des documents d'urbanisme en vigueur qu'elles réalisent.

2 - LE DÉPLOIEMENT DE L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL

L'observatoire territorial est un outil mutualisé entre les deux Communautés de Communes et le Syndicat Mixte du SCoT. Il a trois missions principales :

- une mission d'observation territoriale, dans un contexte où les territoires sont de plus en plus amenés, par obligation réglementaire ou non, à analyser leurs dynamiques et évaluer la mise en place de leurs politiques ou dispositifs dans certains domaines (habitat, foncier, ...)
- une mission d'accompagnement des communes et communautés dans l'élaboration, la modification ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- la réalisation d'un bilan obligatoire de l'application des objectifs et des orientations d'aménagement et de développement fixées par le SCoT, six ans après son approbation.

L'observatoire territorial s'appuie sur un Système d'Information Géographique (SIG) —> site en ligne très intéressant.

Les principaux travaux de l'observatoire :

- le travail de délimitation des taches urbaines
- le lancement des inventaires des zones d'activités économiques de la CCB et la CCE
- la poursuite du recensement des friches
- des productions en réponse à des demandes ponctuelles des communes et intercommunalités (cartographie CCB dans le cadre du permis de louer).

3 - LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT : LE TERRITOIRE FIXE SON CAP POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE FUTUR

Premier projet à portée prospective et opérationnelle mené par le SCoT dans le cadre sa mise en œuvre, l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération a abouti à la définition du mix énergétique territorial à la suite d'une concertation qui a largement mobilisé et s'est étalée sur toute l'année 2022.

4 - RAPPORT FINANCIER

175 000 € DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 100 000 € en salaires et 18 000 en indemnités

Recettes 150 000 € en participation des CDC

En investissement principalement des études

10 – EPFNA : Rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport d'activité de l'EPFNA.

Ce rapport concerne l'année 2022, date à laquelle l'EPFNA a fêté ses 15 ans d'existence. EPF Poitou Charentes est né en 2008, il devient EPFNA en 2017.

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPFNA est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis.

La mission principale de l'EPFNA est d'acquérir et de gérer, pour le compte des collectivités territoriales, des fonciers, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers.

10 départements sur 12 en Nouvelle Aquitaine (Deux-Sèvres, Vienne, Charente Maritime, Charente, Haute Vienne, Creuse, Gironde, Dordogne, Corrèze, Lot et Garonne). Absents : Landes et Pyrénées Atlantiques.

Il se finance par la colonne « Taxes Spéciales » de la TF et de la TFNB avec la Commune, Intercommunalité, Syndicat, TEOM, GEMAPI. Se trouve également dans cette colonne la LGV au sud de Bordeaux...

En résumé, l'EPFNA

- Travaille sur la **stratégie foncière**
- Intervient également sur le **logement** avec des opérateurs. À Vayres, dans le cœur de bourg de cette commune du Libournais, l'EPFNA avait acquis en 2019 un tènement foncier (Ensemble de propriétés contiguës) de 2500m². Lauréat d'une consultation d'opérateurs engagée en amont de la préemption du bien, Gironde Habitat réalisera 5 logements locatifs sociaux en réhabilitation et 4 en construction neuve. Cette intervention a participé à la résorption du déficit de la commune en logements locatifs sociaux et à la sortie de la carence.
- Intervient sur les **cœurs de villes et de bourgs** avec l'inauguration d'un café restaurant dans une ancienne maison d'habitation à Coulonges Thoursais dans les Deux Sèvres. Dans ce cas, une minoration foncière a entraîné la revente à un prix inférieur.
- Intervient dans le domaine du **développement économique** avec son action sur le commerce à Saint Paul de Blaye
- Est présent également à Pugnac avec le **traitement des friches**, en l'occurrence une ancienne usine métallurgique. Après dépollution, le site permettra la construction de 40 logements sociaux...

17 – Informations au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées

Une seule Déclaration d'Intention d'Aliéner est parvenue en Mairie : elle concerne la parcelle B 1373 située à la Petite Roque pour laquelle Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption au nom de la commune.

18 – Informations diverses

Conseil d'École du mardi 17 octobre : Monsieur Vignon informe le conseil qu'il y a 79 enfants inscrits à la rentrée de septembre soit une petite baisse par rapport à l'année précédente. En revanche, il faut s'attendre à une plus grosse baisse l'année prochaine en raison d'un départ important d'enfants en CM2. Il est à redouter la fermeture d'une classe. Concernant le plan attentat, les enseignants sont formés. Des exercices ont lieu afin de pouvoir assurer la sécurité des enfants et de les familiariser avec les procédures à suivre. Nous sommes tous concernés par le plan Vigipirate ; il faut éviter autant que possible les regroupements, par exemple. La Directrice a présenté le budget de la coopérative scolaire ainsi que le budget alloué par la commune. Une bonne ambiance parents/agents/enseignants/élus est notée.

Du 20 octobre au 20 novembre 2023 : Consultation publique sur le projet OPAH-RU-ORI (Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine – Opération de Restauration Immobilière) multisites de la Communauté de Communes de Blaye pour les

communes ayant signé la convention « petites villes de demain » à savoir Blaye, Plassac, Cars, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Christoly-de-Blaye.

Monsieur Epaud souhaite l'exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour efforts énergétiques des logements. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est trop tard pour délibérer cette année pour 2024. Une mise en application au 1^{er} janvier N+1 doit être prise avant le 1^{er} octobre de chaque année. Il lui confie d'étudier cette question pour une mise en application pour l'année suivante.

La formation « comment intégrer l'urgence écologique dans vos pratiques quotidiennes d'élu » de monsieur DUKERS n'a pas eu lieu à la date indiquée et a été reportée à une date ultérieure. Il n'a malheureusement pas pu y assister mais n'abandonne pas pour autant la tâche.

Madame Boussard informe le conseil municipal du nouveau tracé du Marathon qui aura lieu le samedi 11 mai 2024. La commune sera plus largement traversée, le tracé retenu sera le suivant concernant Plassac : route de Lers-Loumède – rue de la Taillande – rue du Port – 1^{er} ravitaillement sur la Place du Port – Promenade entre le Port et le Peyrat – allée du Peyrat – rue Boyer – église – rue Chardonnet – allée de la Mairie – place du Rey – chemin de la Vierge – 2^{ème} ravitaillement près de la Vierge – route de Montuzet – route de Chante Alouette – chemin de Chante Alouette – chemin de Cugnet – puis reprise du tracé initial route du Château d'Eau près du Brouillon. À noter que la soirée des bénévoles du Marathon aura lieu le samedi 18 novembre à Berson.

Manifestations à venir :

- Vendredi 20 octobre : 4 ans du Mascafé
- Samedi 21 octobre : Paëlla de l'ACCA
- 3 et 4 novembre : distribution du journal municipal
- 11 novembre à 10 h 45 : cérémonie au Monument aux Morts
- Plantation d'arbres à venir
- Les associations proposent de travailler ensemble pour décorer au moment de Noël.

Fin du conseil à 22 h 50